

RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ RUBEE COMPANY «CALENDRIER DE L'AVENT 2018»

DU 1^{er} au 24 décembre 2018

ARTICLE 1: SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Rubee Company, propriétaire de la marque SkyLantern, SARL au capital de 12000€, dont le siège social est 2, allée de la Haye du Temple (Euratechnologies) 59160 LOMME, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 499 281 897, organise durant la période du 1^{er} au 24 décembre 2018 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur FACEBOOK ainsi que sur le site <https://shakr.cc/1hoj2>.

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion toutefois des représentants, salariés et collaborateurs de la Société RUBEE COMPANY (ci-après dénommée Rubee Company) et de leur famille.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Belgique et Corse, hors DOM TOM, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

Chaque participant sur Facebook assure connaître et accepter la Charte d'utilisation de la Page SkyLantern France, accessible ici <https://www.facebook.com/notes/skylantern-france/charte-dutilisation-de-la-page/1297382053629658>

Une participation maximum par personne par jour (même nom, même prénom et/ou adresse email) et un seul gagnant par foyer par semaine (même nom, même prénom et/ou adresse email) pendant toute la durée

du jeu. Le non-respect de ces conditions entrainera la non éligibilité du gagnant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Pendant la période comprise entre le 1^{er} et le 24 décembre 2018 inclus, soit 24 jours, les internautes pourront gagner, sur la base d'un tirage au sort en instant gagnant, l'un des 3 lots SKYLANTERN mis en jeu quotidiennement (soit 72 lots sur toute la période)

Fonctionnement du jeu :

- L'internaute se connecte à son compte Facebook et accède à l'application CALENDRIER DE L'AVENT depuis la Page SkyLantern France ou visite le site <http://shakr.cc/nnj0>
- L'internaute doit accepter l'application pour continuer s'il se connecte depuis Facebook
- L'internaute est invité à devenir fan de la page SkyLantern France s'il le désire
- L'internaute est invité à compléter les champs obligatoires du formulaire de participation : nom, prénom, e-mail, acceptation du présent règlement
- L'internaute est invité à compléter s'il le souhaite les champs non obligatoires : inscription à la Newsletter SkyLantern
- il valide ensuite sa participation puis click sur le lien « je joue » au jour de sa participation
- L'internaute « gratte » la case avant de découvrir s'il a gagné ou non
- En cas de non gain, l'internaute est invité à retenter sa chance le lendemain (à l'exception du dernier jour du jeu),
- En cas de gain, l'internaute découvre son gain et est informé qu'il recevra un e-mail afin de recevoir son lot après vérification de son éligibilité.
- L'internaute pourra faire partager le jeu à ses amis en cliquant sur le lien destiné à cet effet.

SkyLantern se réserve le droit de refuser l'éligibilité des déclarations ne respectant pas les consignes évoquées ci-dessus.

Les informations demandées dans le formulaire de participation sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins sauf dans le cas où l'internaute accepte par l'optin de recevoir des informations par e-mail sur SkyLantern.

ARTICLE 4: RÉSULTATS

Le tirage au sort aura lieu 3 fois par jour pendant les 24 jours du jeu, sur la base d'une mécanique d'instant gagnant qui décidera du lot attribué et sera effectué au siège social de la société RUBEE COMPANY situé 2, allée de la Haye du Temple (Euratechnologies) 59160 LOMME.

A gagner au total :

3 néons flamant rose sur pied d'une valeur unitaire de 54,95 €, soit une valeur de 164,85€
3 Lanternes volantes père noel d'une valeur unitaire de 5,99 €, soit une valeur de 17,97€
3 lots de 4 ampoules clic clac d'une valeur unitaire de 15,80 €, soit une valeur de 47,4€
3 bougies IZAO taille S d'une valeur unitaire de 24 €, soit une valeur de 72€
3 lightbox A4 blanc d'une valeur unitaire de 29,95 €, soit une valeur de 89,85€
3 bobines microled d'une valeur unitaire de 14,95 €, soit une valeur de 44,85€
3 lampes néon toucan d'une valeur unitaire de 79,95€, soit une valeur de 239,85€
3 guirlandes guinguette 3m d'une valeur de 34,95€, soit une valeur de 104,85€
3 néons cactus sur pied d'une valeur de 54,95€, soit une valeur de 164,85€
3 Bougies bsaB d'une valeur de 29€, soit une valeur de 87€
3 lunes lumineuse d'une valeur de 17,95€, soit une valeur de 53,85€
3 duos bougie flamme vacillante + telecommande d'une valeur unitaire de 17,05€, soit une valeur de 51,15€
3 guirlandes guinguette 3m bulbes transparents d'une valeur de 34,95€, soit une valeur de 104,85€
3 Boites lumineuse OPEN BAR d'une valeur de 9,95€, soit une valeur de 29,85€
3 néons banane d'une valeur unitaire de 59,95€, soit une valeur de 179,85€
3 lots comprenant 5 photophores papier maya medium + 5 bougies chauffe plat d'une valeur unitaire de 9,95€, soit une valeur de 29,85€
3 bobines microled d'une valeur unitaire de 14,95 €, soit une valeur de 44,85€
3 lots de 2 chandelles LED d'une valeur unitaire de 9,99€, soit une valeur de 29,97€
3 Bougies moyenne jarre gooze d'une valeur unitaire de 24,45€, soit une valeur de 73,35€
3 lampes néon nuage d'une valeur unitaire de 44,95€, soit une valeur de 134,85€
3 tableaux feutrine d'une valeur unitaire de 9,99€, soit une valeur de 29,97€
3 néons BEER d'une valeur unitaire de 59,95€, soit une valeur de 179,85€
3 Attrape-rêves ivoire d'une valeur unitaire de 39,95€, soit une valeur de 119,85€
3 néons étoile d'une valeur unitaire de 58,16 €, soit une valeur de 174,48€

Soit une valeur totale de 2270,04€.

Ces dotations ne sont ni échangeables ni remboursables en cas de perte ou de vol et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Les participants désignés lors du tirage au sort recevront un e-mail dans lequel il leur sera confirmé leur gain et demandé leurs coordonnées postales, nom, prénom, e-mail et numéro de téléphone nécessaires à l'expédition de leur lot. Ils recevront leur lot à l'adresse qu'ils auront communiquée par e-mail aux équipes SkyLantern.

Si dans les 7 jours suivant l'envoi de cet e-mail, le gagnant désigné lors de l'instant gagnant n'a pas répondu à la Société Organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront fournie.

Les informations demandées dans l'e-mail sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice uniquement dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui ont été envoyés dans le cadre du Grand jeu «CALENDRIER DE L'AVENT 2018»; ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice SkyLantern France.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans les deux mois. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Pour tout litige éventuel, élection de domicile est faite au lieu du siège de la société SkyLantern.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 5: ENVOI DU LOT

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées par e-mail.

L'envoi des lots sera effectué par la société organisatrice dans un délai de deux mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

La société RUBEE COMPANY organisatrice du jeu ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

La Société RUBEE COMPANY se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, ses nom et prénoms, adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel.

ARTICLE 7: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société RUBEE COMPANY pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort.

Toutes précautions utiles seront prises par RUBEE COMPANY afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la société RUBEE COMPANY à l'adresse suivante : SKYLANTERN «CALENDRIER DE L'AVENT 2018» 2, allée de la Haye du Temple (Euratechnologies) 59160 LOMME.

ARTICLE 8 : COPIE DU REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur la page de l'application Facebook ou de la page du jeu.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société RUBEE COMPANY à l'adresse suivante : SKYLANTERN 2, allée de la Haye du Temple (Euratechnologies) 59160 LOMME.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagné d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 9 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La Société RUBEE COMPANY ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La Société RUBEE COMPANY pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort du jour en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement.

Par ailleurs, la Société RUBEE COMPANY ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage instant gagnant : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société. Enfin, La Société RUBEE COMPANY ne peut être tenue responsable de tout dommage occasionné suite à l'utilisation des produits envoyés.

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Facebook. Vous comprenez que les informations remises dans le cadre du jeu sont données à SkyLantern France et non à Facebook. Le JEU est, toutefois, accessible via le site Internet « Facebook ». Chaque Participant devra donc également respecter les conditions d'utilisation du site Internet « Facebook ». Les Participants reconnaissent par ailleurs être informés des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet « Facebook » qui sont consultables directement sur le site Internet « Facebook ». Le siège social de « Facebook » est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

SkyLantern France n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

GRAND JEU CALENDRIER DE L'AVENT SKYLANTERN DU 1^{er} AU 24 DECEMBRE 2018

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Facebook. Vous comprenez que les informations remises dans le cadre du jeu sont données à SkyLantern France et non à Facebook.

Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 1^{er} au 24 décembre 2018 inclus sur FACEBOOK ainsi que sur le site <https://shakr.cc/1hoj2>.

Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment en commentaire de la publication du jeu. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société RUBEE COMPANY à l'adresse suivante : RUBEE COMPANY «CALENDRIER DE L'AVENT 2018» 2, allée de la Haye du Temple (Euratechnologies) 59160 LOMME. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

À gagner au total :

3 néons flamant rose sur pied d'une valeur unitaire de 54,95 €, soit une valeur de 164,85€
3 Lanternes volantes père noel d'une valeur unitaire de 5,99 €, soit une valeur de 17,97€
3 lots de 4 ampoules clic clac d'une valeur unitaire de 15,80 €, soit une valeur de 47,4€
3 bougies IZAO taille S d'une valeur unitaire de 24 €, soit une valeur de 72€
3 lightbox A4 blanc d'une valeur unitaire de 29,95 €, soit une valeur de 89,85€
3 bobines microled d'une valeur unitaire de 14,95 €, soit une valeur de 44,85€
3 lampes néon toucan d'une valeur unitaire de 79,95€, soit une valeur de 239,85€
3 guirlandes guinguette 3m d'une valeur de 34,95€, soit une valeur de 104,85€
3 néons cactus sur pied d'une valeur de 54,95€, soit une valeur de 164,85€
3 Bougies bsaB d'une valeur de 29€, soit une valeur de 87€
3 lunes lumineuse d'une valeur de 17,95€, soit une valeur de 53,85€
3 duos bougie flamme vacillante + telecommande d'une valeur unitaire de 17,05€, soit une valeur de 51,15€
3 guirlandes guinguette 3m bulbes transparents d'une valeur de 34,95€, soit une valeur de 104,85€
3 Boites lumineuse OPEN BAR d'une valeur de 9,95€, soit une valeur de 29,85€
3 néons banane d'une valeur unitaire de 59,95€, soit une valeur de 179,85€
3 lots comprenant 5 photophores papier maya medium + 5 bougies chauffe plat d'une valeur unitaire de 9,95€, soit une valeur de 29,85€
3 bobines microled d'une valeur unitaire de 14,95 €, soit une valeur de 44,85€
3 lots de 2 chandelles LED d'une valeur unitaire de 9,99€, soit une valeur de 29,97€
3 Bougies moyenne jarre gooze d'une valeur unitaire de 24,45€, soit une valeur de 73,35€
3 lampes néon nuage d'une valeur unitaire de 44,95€, soit une valeur de 134,85€
3 tableaux feutrine d'une valeur unitaire de 9,99€, soit une valeur de 29,97€
3 néons BEER d'une valeur unitaire de 59,95€, soit une valeur de 179,85€
3 Attrape-rêves ivoire d'une valeur unitaire de 39,95€, soit une valeur de 119,85€
3 néons étoile d'une valeur unitaire de 58,16 €, soit une valeur de 174,48€

Soit une valeur totale de 2270,04€.

Rubee Company, SARL au capital de 12000€, RCS Lille 499 281 897. Les dotations ne seront ni échangeables ni remboursables.